



Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 février 2017

Date de convocation

Le 16 février 2017

Secrétaire de séance : -

Mme TAVERNIER M-Odile

Acte publié le :

le 1^{er} mars 2017

Membres en exercice : 72

Présents : 54

Absents : 8

- Dont pouvoirs : 10

- Dont représentés : 2

Votants : 70

Le 28 février 2017, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET J-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. DREUX François, M. LAMPERIERE Alain, M. DESLANDES Kléber, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN M-Claire

M. ROMAIN Guy, M. QUEDEVILLE Jacques, Mme GRESSANT Martine, M. ROUMIER François, M. ROSE Gérard, M. TOUCHAIN Philippe, M. GOURIO Alain

M. LAIGRE Jean Claude, M. ROBIN J-Marie, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. MORON Philippe, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, Mme TRINITE Monique, Mme TAVERNIER Marie-Odile, M. FERREY Philippe, Mme TURPIN Christiane, M. LELOUVIER Vincent, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. CORMIER Jean-Marie, M. LANGLOIS Paul, Mme BEAUDOUIN Isabelle, M. LAMPERIERE Emile, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Helyette, M. HOORELBEKE Dominique, M. ROLAND Régis, Mme BASSET Françoise, M. LECACHE Stéphane, M. CHOLLET Michel, Mme DENIS M-Laure, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme GOUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, M. THOUIN Stéphane, ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles,

Etaient absents et excusés :

M. LANGLOIS Georges, M. COUPE J-Luc, M. LECACHE Stéphane, M. GRIMBERT Jean, BEQUET Luc, M. BRIANCON Gilbert était représenté par M. MORON Philippe, M. LAIGRE Thierry était représenté par Mme TURPIN Christiane, Mme STALLEGGER Pascale était représentée par M. BISSON Jacques, M. BLONDEAU Frédéric était représenté par Mme BASSET Françoise,

M. CAPLET Xavier avait donné pouvoir à Mme DENIS Marie-Laure, M. LURSON Patrick avait donné pouvoir à M. LANGLOIS Paul, M. GORET Didier, avait donné pouvoir à Mme MAYZAUD M-Thérèse, M. DE LESQUEN Brunon avait donné pouvoir à M. FERET Luc, M. BATREL Serge avait donné pouvoir à Mme OGER Yvonne, M. PINHO Jérémias avait donné pouvoir à M. HAUTON Charles, M de COLOMBEL Bertrand avait donné pouvoir à M. GOURDEL Sébastien

LANGLOIS Paul, Mme NOUCHET Nicole, M. ROLAND Régis, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. THOUIN Stéphane, M. HAUTON Charles, M. BEQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand, M. CHOULET Michel, Mme DENIS Marie-Laure, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, Mme GOUGE Huguette, M. DE LESQUEN Bruno

Etaient absents et excusés :

Mme BOIS Agnès était représentée par Mme NOUCHET Nicole, M. CAPLET Xavier était représenté par M. GERMAIN Jacques, M. PALLUD Jean avait donné pouvoir à Mme GRESSANT Martine,

20170228-00 –ORDRE DU JOUR

- 1- Débat d'orientation budgétaire 2017
- 2- Harmonisation des tarifs d'accès aux médiathèques
- 3- Tarifs d'accès à l'école de musique
- 4- Harmonisation des avantages dans le cadre de l'action sociale accordés aux agents pour la cdc des vallées d'Auge et du Merlerault
 - a- Choix d'un organisme d'aide sociale
 - b- Mise en place de Titres restaurant
 - c- Protection complémentaire des agents territoriaux
- 5- Construction de 16 logements à Ste Gauburge - Garantie d'emprunts
- 6- Modification des statuts - compétence politique du logement et cadre de vie
- 7- Divers

Annexes :

- * n°1- Simulation budgétaire et hypothèses d'investissement
- * n°2 - Contrat n°58100 - Garantie emprunts

20170228-01 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les orientations budgétaires examinées par la commission des finances telles que ci-après :

« En vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires générales du budget dans les collectivités qui comporte une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat qui n'a pas de caractère décisionnel, est un élément essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. A cette occasion, sont définies :

- sa politique d'investissement pour les mois à venir
- sa stratégie financière

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication sur la situation financière de la collectivité.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation de ce dernier. Aucune condition de forme n'est fixée par la loi, le législateur laissant à l'assemblée le soin d'organiser les modalités de ce débat.

Madame la Présidente indique que le débat d'orientation budgétaire concerne tous les budgets de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

1- Le contexte international et national.

Le budget 2017 est construit dans une période d'élections nationales en France ainsi que dans plusieurs pays importants dans l'économie mondiale, génératrice par définition d'incertitudes quant aux majorités élues et à leurs stratégies économique et financière.

A l'échelle internationale, le Brexit au Royaume Uni, l'élection d'un nouveau président aux Etats Unis ... ; sont autant d'éléments qui produisent une imprévisibilité accrue dans l'évolution des paramètres économiques, financiers avec des conséquences directes et indirectes que l'on peut difficilement appréhender : niveau des taux d'intérêt, taux de change, cours du pétrole.

2- Les principales dispositions concernant les collectivités locales

- 2017 devait être la dernière tranche programmées de réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.
L'effort pour 2017 est réduit de moitié.
Cependant, il est à prévoir que cette diminution des dotations se pérennisera au vu des programmes présidentiels
- Reconstitution du fonds d'investissement

- Abrogation de la réforme de la DGF du bloc communal votée en 2016, en raison des dispositions d'accompagnement à mettre en place et de la vague de fusions intercommunales
- Stabilisation de l'enveloppe du FPIC
- Suppression du coefficient de mutualisation, (impossible à calculer)
- Majoration forfaitaire des bases d'imposition + :**0.40%**
- Assouplissement des attributions de compensation avec
 - Cadrage de la procédure d'évaluation des charges transférées : calcul pour le fonctionnement, à la moyenne actualisée des 3 derniers comptes administratifs
 - Obligation d'une présentation quinquennale d'un rapport sur l'évolution des montants au regard des coûts des compétences transférées
 - Possibilité de révision dérogatoire
 - Possibilité d'imputer une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement
 - Régularisation de certaines erreurs d'estimation du prélèvement FNGIR. Les collectivités ont jusqu'au 31 mars 2017 lorsqu'elles estiment avoir été victimes d'un prélèvement abusif du FNGIR (erreur de calcul de la CVAE 2010)
- Réduction des enveloppes DETR et des conditions d'éligibilité de certains projets
- Croissance des dépenses liées aux réformes de l'Etat
 - Augmentation des dépenses du personnel :
 - +0.6% au mois de février
 - Mise en place du PPCR
 - Augmentation des cotisations CNRACL (Patronales : 30.65 au lieu de 30.60) et (salariales : 10.29 au lieu de 9.94%)
 - Sécurité des établissements publics et scolaires
 - Surveillance de la qualité de l'air dans les locaux recevant des enfants

3- Contexte local et communautaire

Au 1^{er} janvier 2017,

	Population municipale	Designation	population totale
Total des 3 territoires	15 944	426	16 370

Designation	Population	Superficie	Densité	Nbe de communes
	Totale	en Km ²		
CDC Pays du camembert	7 491	199,48	37,55	18
CDC de la région de Gacé	4 186	162,22	25,80	14
CDC des vallées du Merlerault	4 693	198,46	23,65	16
TOTAL	16 370	560,16	29,22	48

a- Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de dette sera de : **11 390 847 €**

Le niveau d'endettement par habitant est de : **695.83 €/habitants** (Population de référence : 16 370 habitants)

Le ratio qui mesure la charge de la dette d'une collectivité par rapport à sa richesse, à savoir ses recettes réelles de fonctionnement est relativement haut.

Il est à 1.15 sur les recettes estimées pour le budget 2017. La recherche de l'autofinancement reste donc une priorité pour être à un niveau inférieur à 1.

b- Projection financière

- Présentation des résultats provisoires des comptes administratifs des budgets principaux 2016

Hypothèses de travail

Le choix de l'assemblée a été de partir au 1^{er} janvier 2017 avec la consolidation de toutes les compétences exercées sur les 3 territoires.

■ La section de fonctionnement

En dépense

- Chapitre 011- Charges à caractère général

Consolidation par rapport au réalisés 2016,

avec ajustements tels que :

- OPAH : 14 000 €

- PPRT sur 3 ans : 19 335 €

- Dépenses communication OT

- Revalorisation des postes : inflations, coûts

L'objectif est de mettre en situation d'observation contrôlée le poste achats, même si cela semble procédurier : mise en concurrence par famille de produits, avec une vigilance à apporter sur les dépenses de fluides.

- Chapitre 012 – Charges de personnel

Consolidation par rapport 2016,

Avec un effectif consolidé de 130 agents, tous statuts confondus

Avec ajustements tels que :

- Revalorisation +0.6%

- PPCR (Parcours Professionnels, carrière et rémunération)

- Intégration salaires OT

- Poste ressources humaines

- 4 postes de remplacement

- Impact : tickets resto + fds social + Mutuelle

Une observation des pratiques sera mise en place afin d'identifier ce qui relèvera des choix politiques : niveau de service, intensité de la politique publique et des choix des pratiques de gestion courante: automatisation, externalisation, dématérialisation, simplification des procédures.

Rappel du tableau du personnel :

- Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Ajustement des indemnités avec - déduction subvention de l'OT

- Subvention exceptionnelles + refuge animal

- OCM

- Déduction des participations SMIRTOM intégrée au budget annexe OM

- Chapitre 014 – Atténuation de produits

FNGIR consolidé sur les 3 territoires

- Chapitre 66 – Charges financières

Voir état de la dette + provision pour ligne de trésorerie

Mouvement à la hausse se mettant actuellement en place

- Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Provision de 150 000 €

- Chapitre 68 – Amortissement

Amortissements consolidés sur les 3 territoires

Il conviendra d'organiser la réflexion sur les durées d'amortissement des équipements nouveaux afin d'assouplir l'impact budgétaire

- Chapitre 022- Dépenses imprévues

Provision de 70 000 €

- Chapitre 023 – Virement à la S° d'investissement pour le capital des emprunts

Capital emprunts	1 133 245
	1 133 245
Amort dépenses	400 000
Amort subv°	98 000
Solde	831 245

■ Impact de la FPU

Il est prévu (voir tableau de la CLECT)

1- sans ventilation dans les chapitres	296 301.26 €
2- Les sommes à reverser aux communes	936 026.74 €

En recettes

■ Chapitre 013 – Atténuations de charges

Consolidé par rapport à 2016 et absences attendues

■ Chapitre 70 – Produits des services

Consolidé par rapport à 2016 et conséquence de certaines harmonisations des tarifs

En légère baisse

■ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Hypothèse de ne pas augmenter les impôts ménage sur le territoire, autant que faire se peut

Fixé à 6 383 203 €

Pdt collecté en 2016 – taxes OM désormais affectées au budget OM

+ Impôts économiques des communes soit, 1 232 328 €

Rappel de la situation fiscale 2016,

Taxes	Col	Bases	Taux	pdts	Pdts x tx moyen	Impact sans lissage
TH	Cam	6 255 000	15,89	993 920	1 062 962	69 043
	Gacé	3 314 000	17,88	592 543	563 175	- 29 369
	Merl	3 943 000	18,00	709 740	670 066	- 39 674
Tx moyen		13 512 000	16,99	2 296 203	2 296 203	-
FB	Cam	5 284 000	17,87	944 251	739 109	- 205 142
	Gacé	4 215 000	9,76	411 384	589 581	- 178 197
	Merl	3 510 000	13,22	464 022	490 967	- 26 945
Tx moyen		13 009 000	13,99	1 819 657	1 819 657	-
FnB	Cam	1 232 000	18,30	225 456	257 442	31 986
	Gacé	907 300	20,64	187 267	189 592	2 325
	Merl	1 246 000	23,65	294 679	260 368	- 34 311
Tx moyen		3 385 300	20,90	707 402	707 402	- 0
CFE	Cam	1 320 000	11,30	149 160	168 041	18 881
	Gacé	3 436 000	13,42	461 111	437 415	- 23 696
	Merl	907 900	12,20	110 764	115 579	4 815
Tx moyen		5 663 900	12,73	721 035	721 035	
CFE Zone	Cam	48 800	20,75	10 126	9 510	- 616
	Gacé				-	-
	Merl	19 900	16,39	3 262	3 878	616
Tx moyen		68 700	19,49	13 388	13 388	-
				5 557 684	5 557 684	

■ Sachant que le lissage des taux plus l'harmonisation des abattements décidée en septembre dernier obligera la collectivité au moment du vote des taux de

- 1- décider la durée d'harmonisation
- 2- de mesurer un impact différencié pour les contribuables des 3 territoires fusionnés

■ Chapitre 74- Dotations et participations

Hypothèse retenue

DGF 2016– Effort au redressement des finances publiques

DGF– bonifiée FPU : + 247 642 €
Participations fiscalité sur cdc Gacé
Ajustements sur baisse subvention, non estimée

■ Chapitre 75- Autres produits de gestion courante

Tient compte des loyers versés par les occupants des ateliers relais + loyers du PSLA et maison médicale, ajustés aux occupations réelles au 1^{er} janvier 2017

■ Chapitre 042 – Opération d’ordre de transfert

Hypothèse à partir des seules estimations de cdc camembert 2016,

Travaux en régie qu’il conviendra de généraliser aux autres territoires

Amortissement subvention équipements : à régulariser également

■ Chapitre 73- Produits exceptionnels

Au vu des résultats des comptes administratifs 2016 3 907 296

De l’affectation des résultats pour apurer les déficits de la section d’investissement 2 467 894

Il pourrait être affecté à la section d’investissement pour l’autofinancement des projets nouveaux 1 439 402

NB : aucune réserve pour imprévus

■ La section d'investissement

Proposition de la règle : Pour toutes les dépenses nouvelles, de quelles que nature qu’elles soient devant intervenir au cours de l’exercice, elles devront s’autofinancer par les transferts de crédits d’un poste à un autre.

■ BUDGETS ANNEXES

■ SPANC

Présentation simplifiée de résultats 2016

Quelques propositions :

- Terminer les opérations sous mandat engagées pour la réhabilitation des installations privées d'ANC
- Engager une nouvelle tranche de 50 installations pour l'ensemble du territoire
- Dotation de la technicienne en matériels informatiques et logiciels, engagés fin 2016
- Déployer la technicienne sur le secteur du Merlerault
- Harmonisation des tarifs d'intervention à réaliser en 2017

■ EAU – MERLEREAULT

Présentation simplifiée de résultats 2016

Quelques propositions :

- Est demandé
 - Sur la commune d'Echauffour,
 - La rénovation du château d'eau 170 000 €
 - La remise à neuf du réseau d'eau potable
 - Commune de Ste Gauburge 20 000 €
 - Commune Echauffour 40 000 €
 - La sécurisation du périmètre du château d'eau
 -

• ■ORDURES MENAGERES

Présentation simplifiée de résultats 2016

Quelques propositions :

- Envisager un programme de remplacement des containers vétustes sur le territoire du Pays du camembert et aménagement des plateformes
 - Ajuster les recettes provenant de la taxe au regard des cotisations payées aux syndicats intercommunaux

■ BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE

Madame la Présidente précise que les propositions examinées lors du débat d'orientation budgétaire ne constituent pas un engagement mais permettront de cadrer les propositions budgétaires réelles pour cet exercice comptable

Une réflexion a été engagée en commission des finances afin de contenir les projets d'investissement à la capacité de financement de la nouvelle cdc et pouvoir se projeter sur 2 à 3 exercices afin d'anticiper les conséquences de projets importants tels que l'école maternelle au Merlerault et la maison de santé à Vimoutiers...

Madame la Présidente invite l'assemblée à faire part de ses observations et avis sur les propositions figurant dans le débat d'orientation budgétaire, délibération qui consistera-en

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

■ **prend acte** des orientations fixées pour l'exercice 2017 pour les différents budgets de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

■ **décide d'**autoriser Madame la Présidente ou son représentant à préparer les dossiers de demande de subventions ou d'aides afin de finaliser et solliciter les financements des opérations programmées sur notre territoire

Monsieur BIGOT : ligne d'emprunt du collège Jean MOULIN

Madame NOGUES Nelly : convention cdc participation avec l'investissement

Les enfants mangent au collège et fournit le repas aux maternelles + 0,8 cts d' Euro pour renouvellement de l'investissement.

Travailler deux fois comme cela, on subventionne le nouveau gymnase soit 1 300 000 € au lieu de 350 000 €

Monsieur TOUCHAIN Philippe 1 300 000 € pourrait être affecté à l'investissement pour de nouveaux projets, car déficit des RAR.

Madame NOGUES Nelly impact de la CDC du Merlerault

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse rappelle qu'il y a une règle

Madame NOGUES Nelly en commission de finances tous les projets sur le bureau

L'addition de tous les projets représente 1 300 000, il manquait encore 780 000 €, pour les finaliser. Les projets seront choisis en Commission de Finances, et le Conseil Communautaire choisira en fonction des moyens.

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse il faut faire un état des lieux et ne pas financer toutes nos envies.

Monsieur BIGOT le city stade remis dans la compétence scolaire

Monsieur ROMAIN Guy l'école de musique n'est pas vétuste

Madame MAYZAUD Marie Thérèse pas possible de rendre accessible dans ce contexte.

Monsieur FERET Luc pour la commune qui a subi plusieurs impacts, un cabinet médical est installé avec aménagement du bureau à la maison de santé, le souhait du Merlerault serait d'avoir un deuxième médecin.

Madame NOGUES Nelly propose des fonds de concours pour Gacé à hauteur de 20 %.

Monsieur BIGOT Philippe fond de concours de STE Gauburge

- Convention et mandat
- DETR

Madame NOGUES Nelly la voirie du Merlerault est au même niveau que Gacé

Monsieur FERET Luc : projet non réalisé, reste 170 000 €

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse : ne parait pas raisonnable

Monsieur TOUCHAIN Philippe : le résultat me semblait tout petit le remboursement en plus des investissements en plus des engagements sur 2017.

Madame MAYZAUD Marie Thérèse Les chiffres sont pas précis, nous n'avons pas tous les arrêtés, d'où la nécessité de les retrouver et de partir sur cette orientation.

Madame NOGUES Nelly, il y a beaucoup de dossiers à mettre en place, on ne peut pas tout faire, petite équipe qui ne pourra pas traiter tous les dossiers à la fois.

Monsieur DREUX François : ligne de report et prévisionnel

Madame MAYZAUD Marie Thérèse : projets conséquents ou ne sont inscrits pas de projets vérifier le fonctionnement au jour le jour l'investissement

Monsieur ROMAIN Guy revient sur la question des répartiteurs, veut savoir ce qu'il en est, dubitatif qu'il bute sur l'abonnement

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse on bute sur le tarif de l'abonnement, tout rentre en ligne de compte.

Monsieur FERET Luc : rien de nouveau

Monsieur BIGOT Philippe : c'est dans beaucoup de domaine comme cela

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse : il manque combien à notre proposition

Monsieur FERET Luc : 130 à 140 dans l'Orne, dans l'Eure, la fibre à l'abonné et recule, car booster partout par

Monsieur ROMAIN Guy : reste aux communes important

20170228-02- HARMONISATION DES TARIFS D'ACCES MEDIATHEQUES DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission culture du 16 février 2017

■ **décide d'adopter**, à compter du 1^{er} mars 2017 les tarifs d'accès aux médiathèques des Valles d'Auge et du Merlerault ainsi qu'il suit :

- Droits d'accès
 - 8.00 € tarif adulte, à partir de 18 ans,
 - 15.00 € cotisation pour les familles, dont les majeurs à charge
Quel que soit le nombre des membres de la famille
 - Gratuit, pour les enfants
 - Tarif de date à date, donnant accès à
 - 6 livres, 2 CD, 1 DVD, pour 3 semaines
- Impression papier
 - 0.15 cts, feuille en NB, quel que soit le format
 - 0.30 cts, feuille couleur, quel que soit le format
- Pénalités
 - 2€ par document, à partir de la 2^{eme} relance
 - Coût de remplacement du document perdu ou remplacement à l'identique,

■ **dit** que le crédit alloué pour l'acquisition des documents sera de 2.00 € par habitant pour les territoires de la Région de Gacé et du pays du Camembert, en l'attente de la finalisation de la réflexion sur la constitution d'un réseau avec les structures existantes sur le territoire du Merlerault.

Monsieur TOUCHAIN Philippe il y a-t-il une différence quand une carte est établie au nom de l'enfant sans que les parents soient inscrits.

Monsieur CHOLET Jean Marie : les parents sont responsables de l'enfant.

20170228-02B – MEDIATHEQUE – TARIFS ACCES AUX POINTS INFORMATIQUES

Le conseil communautaire, à la **majorité**
(1 contre : Mme MAYZAUD M-Thérèse)

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ **décide d'adopter les conditions d'accès aux points informatiques des médiathèques, à compter du 1^{er} mars 2017 ainsi qu'il suit :**

- Utilisation des points informatiques
 - Gratuit, sans condition d'adhésion
 - Limité à ½ heure, en cas d'affluence

20170228-03- TARIFS ACCES ECOLE DE MUSIQUE DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

Le conseil communautaire, à l'**unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission culture du 16 février 2017

■ **décide d'adopter**, à compter du 1^{er} mars 2017 les tarifs d'accès à l'école de musique des vallées d'Auge et du Merlerault ainsi qu'il suit :

1-

Tarifs des locations instrumentales		1ere année	2eme année	3eme année

à l'année		de location	de location	de location
Flûte et clarinette	2017	57,00 €	117,00 €	204,00 €
Trompette Saxophone Trombone	2017	57,00 €	96,00 €	141,00 €
		57,00 €	96,00 €	141,00 €
		57,00 €	96,00 €	141,00 €
Tuba Tambour	2017	57,00 €	84,00 €	114,00 €
Caution :				100,00 €

Tarifs d'inscription		Lieu de résidence	
		Vallées d'Auge et du Merlerault	Hors cdc
Formation musicale (inscription annuelle)	-		
1er enfant		36,00 €	72,00 €
2eme enfant		32,00 €	64,00 €
3eme enfant et au-delà		27,00 €	54,00 €
Adultes		75,00 €	150,00 €
Instrument (hors piano) (inscription annuelle)	-		
1er enfant		51,00 €	102,00 €
2eme enfant		45,00 €	90,00 €
3eme enfant et au-delà		33,00 €	75,00 €
Adultes		111,00 €	222,00 €
Piano (inscription annuelle)	-		
1er enfant		60,00 €	120,00 €
2eme enfant		48,00 €	100,00 €
3eme enfant et au-delà		41,00 €	82,00 €
Adultes		126,00 €	252,00 €
Chorale		30,00 €	45,00 €

* Réduction de 50% pour les musiciens de l'orchestre d'harmonie, applicables sur les tarifs d'inscription en formation musicale et (ou) en instrument

* Tarif enfant applicable aux étudiants sur présentation d'un justificatif

Monsieur CHOULET Jean-Marie : il faut tenir compte des gens de Gacé qui travaillent déjà dans la compétence musique

Madame ROUTIER Isabelle : conforme à la commune

20170228-05 – HARMONISATION DES AVANTAGES DANS LE CADRE DE L'ACTION SOCIALE – ADHESION AU FASDO

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la situation sur les cdc historiques

- La cdc de la Région de Gacé était adhérente au CNAS
- Les cdc des Vallées du Merlerault et du Pays du camembert étaient adhérentes au FASDO .

Considérant la comparaison des prestations et aides accordées par chacun des organismes et leurs taux de cotisations

CNAS (sur la base d'un forfait par agent)

$$127 \text{ agents} \times 201.45 \text{ €} = 25\,584.15 \text{ €}$$

3 retraités x 134.63 €	=	<u>403.89 €</u>
		25 988.44 €
<u>FASDO</u> (sur la base de la masse salariale 2015, consolidé)		
1 878 081 € x 0.69%	=	12 944.96 €
3 retraités x 38 €	=	<u>114.00 €</u>
		13 058.96 €

■ **décide d'adhérer au FASDO pour l'année 2017 au service d'action sociale du Centre de Gestion de l'Orne pour la totalité du personnel. Cette décision sera renouvelée chaque année, sauf décision contraire de l'assemblée**

■ **s'engage à inscrire les crédits suffisants au chapitre 012- pour le paiement de la prestation**

20170228-06- MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Considérant l'intérêt social présenté par ce dispositif

■ **décide de faire bénéficier les agents territoriaux de la cdc des Vallées d'Auge et du Merlerault aux conditions ci-après**

- Agents titulaires et stagiaires, et non titulaires, avec un minimum de 3 mois d'ancienneté et l'équivalent d'un mi-temps minimum
- Octroi de 10 chèques par mois ou équivalent pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet (soit, 120 titres maximum par an pour un agent à 100%)
- Si l'agent travaille moins de 10 jours par mois, retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif
- Les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne pourront le cumuler avec un titre restaurant
- La valeur faciale du chèque est de 5 €, dont 2.50 € pris en charge par la collectivité
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois n+1)

■ **accepte le dispositif** de titres restaurant tel qu'il est présenté au premier paragraphe

■ **autorise Madame la Présidente** ou son représentant à signer une convention de services avec la société : Chèque déjeuner

■ **s'engage à inscrire** les crédits suffisants au chapitre 012 du Budget de la communauté de communes

20170228-07 – PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et sa circulaire d'application

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis en cours du Comité technique paritaire

Décide :

- d'accorder sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault pour le risque : santé dans le cadre du dispositif de labellisation.
- sont concernés les agents titulaires, non titulaires en position d'activité, agents de droit privé.
- le montant de la participation par agent sera modulé selon les critères qui suivent :

Situation	Montants choisis
agent	10 €
par personne en plus	5 €
moins de 30 ans	5 €
de 31 ans à 40 ans	4 €
de 41 ans à 50 ans	3 €
51 ans et plus	2 €
indice majoré < 350	5 €
indice majoré de 351 à 500	4 €
indice majoré de 501 à 700	3 €
indice majoré > 701	2 €
ancienneté FPT < 10 ans	2 €
ancienneté FPT < 20 ans	3 €
ancienneté FPT < 30 ans	4 €
ancienneté FPT > 30 ans	5 €
ancienneté carrière courte FPT < 10 ans	5 €
ancienneté carrière courte FPT < 20 ans	3 €
ancienneté carrière courte FPT < 30 ans	4 €

- le mode de versement de la participation est un versement direct aux organismes de protection sociale. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Monsieur HAUTON Charles il y a t-il eu une discussion en comité paritaire.

Madame NOGUES Nelly : non

20170228-08- CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DE STE GAUBURGE – GARANTIE D'EMPRUNTS

Le conseil communautaire, **à la majorité**
(Contre : Messieurs TOUCHAIN, CORMIER

Absentions :

Mesdames LEBRETON, ROUTIER, TRINITE, GRESSANT, LIARD, BEAUVAIS-GUERIN

Messieurs HUE, ROUMIER, CHOLLET, BIGOT Michel, THOUIN, HAUTON + le pouvoir de M. PINHO, HOORELBECKE, TANGUY, PALLUD, LELOUVIER, CHOLET, LAMERIERE Alain

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 30 décembre 2008 de la communauté de communes de la Vallée de la Risle qui a donné son accord pour garantir à hauteur de 50% le prêt nécessaire à l'opération de construction de 16 logements, rue de l'ancienne église à Sainte Gauburge Sainte Colombe.

Vu les statuts de la cdc des Vallées du Merlerault qui indiquent :

Politique du logement et du cadre de vie

- a- Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'habitat afin de répondre aux besoins en logements et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements
- b- Construction de logements neufs et rénovation de logements anciens

Considérant que la SAGIM est entrain actuellement de finaliser le financement de cette opération et qu'elle sollicite aujourd'hui la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault afin qu'elle délibère

pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt d'un montant total de 1 000 000 € soit 500 000 € L'autre moitié est garantie par le conseil départemental de l'Orne.

Considérant que dans le cadre des fusions, les engagements pris par les communautés de communes historiques sauf dénonciation explicite se poursuivent dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions financières et juridiques à l'échelon des territoires fusionnés des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Décide :

Article 1-

L'assemblée délibérante de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 58100 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur TOUCHAIN Philippe conte tenu du fait qu'il n'y est pas de reprises par délibération.

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse : personnellement j'ai peur que nous sommes engagés car nous avons pris en charge les travaux de voiries.

Madame BEAUDOIN Isabelle et Madame BOIS Agnès : normal abstention car n'y voit pas très clair

Monsieur DREUX François : nulle en histoire

Madame BEAUDOIN Isabelle trouve logique qu'on les reprenne.

Monsieur BIGOT Philippe : selon l'état

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse : ne répond pas

Monsieur CORMIER Jean-Marie : cette caution n'a jamais été une commande du Merlerault.

Madame MAYZAUD Marie-Thérèse : manqué de vigilance car pris par les travaux de voirie

Monsieur GOURDEL Sébastien : Prêt à taux variable

Madame NOGUES Nelly : prêt mais le CD61 l'a cautionné

Madame GRESSANT Martine : anticipé

Faire une convention 50 cts /lts

Faire une convention de plus Godisson

Frais à chaque chantier supplémentaire.

20170228-09- MODIFICATION DES STATUTS – COMPETENCE POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ **décide de modifier les statuts de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault concernant la compétence : Politique du logement et Cadre de vie, ainsi qu'il suit**

Politique du logement et du cadre de vie

a- Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'habitat afin de répondre aux besoins en logements neufs et anciens et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements
A compter du 1^{er} mars 2017, dans le cadre de ses programmes, de quelle que nature qu'ils soient, les communes assureront les garanties d'emprunt.

b- Institutions d'aides financières dans le cadre d'OPAH ou de PST (Programmes Sociaux Thématiques).
Les modalités de versement de cette aide seront définies par le conseil communautaire

Acte notifié le,
Trésorerie Communautaire
N° 2017-02-28